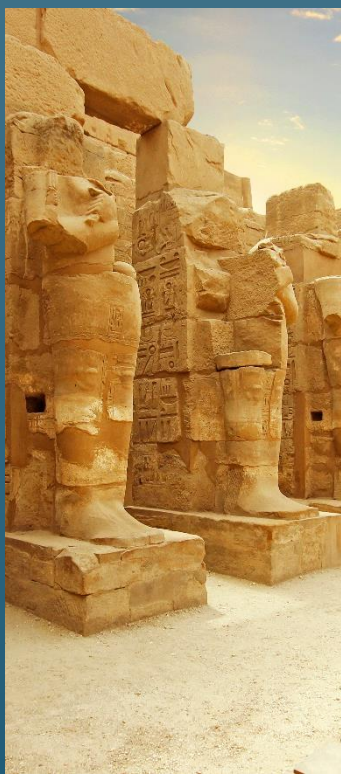


next MEDIA SOLUTIONS

Paris, le 3 avril 2020

AVENANT N°4
CGV TV 2020



AVENANT ANNULATIONS



Annulation des Ordres :

A titre exceptionnel et dérogatoire, pour le(s) Message(s) Publicitaire(s) programmé(s) sur la période du 1er mai 2020 au 5 juillet 2020, les conditions d'annulation applicables sont les suivantes :

- **14 jours calendaires avant la date de diffusion initiale dudit message sur la période allant du 1er mai au 31 mai 2020 .**

Pour toute annulation de programmation à moins de 14 jours calendaires de la date de diffusion initiale dudit message publicitaire, l'annonceur sera redevable de pénalités dans les conditions suivantes : 100 % du montant net de l'annulation du ou des message(s) publicitaire(s) annulé(s), si l'annulation intervient moins de 14 jours avant la diffusion du ou des message(s) publicitaire(s) concerné(s)

- **21 jours calendaires avant la date de diffusion initiale dudit message sur la période allant du 1er juin au 5 juillet 2020 .**

Pour toute annulation de programmation à moins de 21 jours calendaires de la date de diffusion initiale dudit message publicitaire, l'annonceur sera redevable de pénalités dans les conditions suivantes :

50% du montant net de l'annulation du ou des message(s) publicitaire(s) annulé(s), si l'annulation intervient entre le 21ème et 14ème jours calendaires inclus avant la diffusion du ou des message(s) publicitaire(s) concerné(s)

100 % du montant net de l'annulation du ou des message(s) publicitaire(s) annulé(s), si l'annulation intervient moins de 14 jours calendaires avant la diffusion du ou des message(s) publicitaire(s) concerné(s).

Pour toute annulation faite avant 18 h, la suppression effective des messages sera effectuée à j+2 (jours ouvrés).